

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULON
Du 21 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un,

Et le 21 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents: Mmes DILHET S, CHEMLA C., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G., VENTAJA C.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme DILHET Sylvie

N°1 Objet : Délibération relative à la décision modificative n°3 du budget primitif 2021 (Abroge et Remplace la DM n°2 – Délibération n°04-03-05-2021 du 3 mai 2021)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative du budget primitif 2021 et que cette décision modificative abroge et remplace la DM n°2 prise par délibération n°04-03-05-2021 le 3 mai 2021.

Il propose les mouvements de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
6218/012 Autre personnel extérieur (Salaires Bergers – Ajustement)	+ 4 000 €	
6413/012 Personnel non titulaire (Embauche CDD + Vacataire)	+ 6 500 €	
6451/012 Cotisations URSSAF (Embauche CDD + Vacataire)	+ 3 000 €	
673/67 Titres annulés sur exercice antérieur (Secours sur pistes (Annulation doublon de titres))	+ 1 250 €	
023 Virement à la section d'investissement (Ecritures comptables)	-14 750 €	
021 Virement de la section de fonctionnement (Ecritures comptables)		-14 750 €
2158/21 Autres matériels et outillages (Achat Groupe Electrogène)	+ 2 000 €	

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces mouvements de crédits.

- Remboursement anticipé calé sur l'indemnité actuarielle
- Soit une annuité maximale au taux actuel de 18 600.00€

Le Crédit Agricole qui propose : Prêt Moyen Long terme

- Durée du prêt de 25 ans
- Taux de 1.16 % à taux fixe
- Mobilisation des fonds de 5 ans maximum
- Périodicité de remboursement trimestrielle
- Commission d'instruction de 400 €
- Pénalité de dédit : néant
- Remboursement anticipé calé sur l'indemnité actuarielle
- Soit une annuité fixe de 27 682.52 €

Après analyse, l'offre du crédit Agricole est la plus adaptée :

- o échéances garanties et connues sur toute la durée du prêt,
- o pas de risque d'évolution du taux,
- o remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêt et uniquement, en cas de de remboursement en période de baisse de taux d'une indemnité financière actuarielle.

Caractéristique du prêt retenu :

- Société Crédit agricole
- Montant du prêt : 600 000 €
- Durée : 25 ans ou 300 mois
- Périodicité : trimestrielle 6920.63 €
- Frais de dossier : 400 €
- Taux du prêt : 1,16 %
- TEG : 1.1656 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, M. Le Maire est autorisé à contractualiser sur ces bases avec le Crédit Agricole, en choisissant un remboursement trimestriel du prêt.

N°4 Objet : Délibération à la convention de mise à disposition d'un terrain en vue de l'installation d'un rucher

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Mr MESSYASZ Nicolas apiculteur qui souhaite installer 24 ruches sur un terrain communal au lieu-dit Pla de Castillon.

Monsieur le Maire précise que les services de l'ONF gestionnaire de la forêt communale ont été contactés et ne souhaitent pas intervenir dans cette convention au regard

Après avis des services de l'ADAC et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager pour un montant total de prestations Phase 1 et Phase 2 à hauteur de 22 550.00€ HT.

N°7 Objet: Délibération relative au projet de maîtrise œuvre Auberge, façade et cour de la mairie

Le Maire précise que les autorisations administratives pour le projet de rénovation de l'ensemble Auberge-Mairie-Appartement ont été obtenues ainsi que le dossier de financement de l'auberge dans le cadre de la phase 1 confié à Madame V. TRANQUILLIN.

Dans ces conditions, M. le Maire propose d'engager les phases 2 et 3 restantes au niveau de l'AMO.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet présenté et sur les suites à donner.

➤ **Proposition de mission complète pour la maîtrise d'œuvre façade et cour de la mairie** à Madame V. TRANQUILLIN au taux de 11% des travaux sur une base provisoire de 47 000€ H.-T.

- Phase 1 Conception projet définitif : (déjà engagée) 1809.50 € H.-T.
- Phase 2 Dossier exécution consultation entreprises : 1344.20 € H.-T.
- Phase 3 Suivi des travaux : 2016.30 € H.-T.

➤ **Proposition de mission complète pour la maîtrise d'œuvre de l'appartement** à Madame V. TRANQUILLIN au taux de 11% des travaux sur une base provisoire de 60 200 € HT.

- Phase 1 Conception projet définitif : (déjà engagée) 2317.70 € H.-T.
- Phase 2 Dossier exécution consultation entreprises : 1721.72 € H.-T.
- Phase 3 Suivi des travaux : 2582.58 € H.-T.

➤ **Proposition de mission complète pour la maîtrise d'œuvre de l'Auberge** à Madame V. TRANQUILLIN au taux de 11% des travaux sur une base provisoire de 185 500 € HT.

- Phase 1 Conception projet définitif : (déjà engagée) 7141.75 € HT
- Phase 2 Dossier exécution consultation entreprises : 6529.60 € HT
- Phase 3 Suivi des travaux : 6733.65 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la proposition d'engager les phases 2 et 3.

- Mandate M. le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Questions diverses et informations:

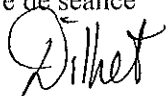
- Information sur l'avis de l'autorité Environnementale du chantier captage réservoir
- Information sur travaux du cimetière : Installation du colombarium terminé par la société SOTRAF.
- Information sur la visite du Président et de la Vice-Présidente du Département
- Programmation de la réunion du Comité Technique de la Chasse : une date de réunion sera proposée pour septembre 2021.
- Information sur la visite du chantier de la liaison captage réservoir : 2 entreprises se sont déplacées.
- Information sur l'inauguration de l'exposition « Au fil de la laine »
- Information sur l'aménagement du bas du quartier Saint Eloi. Consultation d'entreprises
- Information SIVU Aure 2000
- Information Festival Nature
- Information sur l'attribution de subvention DSIL
- Le 21 juin : visite de Mme COLONEL (Architecte des Batiments de France) pour un conseil et une assistance à la maîtrise d'ouvrage de travaux sur l'Eglise d'Aulon.
- PLUI : le Plui a été validé lors de l'assemble de la CCAL du 22 juin 2021. Il est possible de le consulter en se connectant sur le site de la Communauté de Communes Aure-Louon

- Nous vous informons du décès de l'Abbé Jacques PERRAULT le samedi 19 juin 2021. Ces obsèques ont eu lieu le mercredi 23 juin à Latour de France. Une gerbe a été déposée par Mr le Maire présent lors des funérailles au nom de l'ensemble des Aulonais.

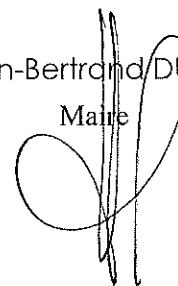
Fixation date prochain Conseil Municipal :

La séance a été clôturée à 21h15

Sylvie DILHET
Secrétaire de séance



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 21 juin 2021

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-21-06-2021	Délibération relative à la décision modificative n°3	1
N°2-21-06-2021	Délibération relative à l'embauche d'un vacataire	2
N°3-21-06-2021	Délibération relative l'emprunt pour le financement du réseau d'eau potable	2-3
N°4-21-06-2021	Délibération relative à l'installation d'un rucher	3-4
N°5-21-06-2021	Délibération relative à l'entretien du chemin des Aryelets	4
N°6-21-06-2021	Délibération relative à la désignation Maître d'œuvre de la liaison captage –réservoir d'eau	4-5
N°7-21-06-2021	Délibération relative au projet de maîtrise œuvre Auberge, façade et cour de la mairie	5
N°8-21-06-2021	Délibération relative à la mise en conformité du blason de la commune	6
N°9-21-06-2021	Délibération relative au diagnostic de vulnérabilité estives d'Aulon	6-7



N°01-21-06-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE du 21 juin 2021

Sous-Préfecture
23 JUIN 2021
BAGNERES-DE-BIGORRE
65200

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Vacations	00
Agent pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un, et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 15 juin 2021

Absents excusés : 0

Date d'affichage :
Le 15 juin 2021

Absents : 0

Secrétaire de séance : DILHET SYLVIE

Objet : Décision modificative n°3 du budget primitif 2021 (Abroge et Remplace la DM n°2 – Délibération n°04-03-05-2021 du 3 mai 2021)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative du budget primitif 2021 et que cette décision modificative abroge et remplace la DM n°2 prise par délibération n°04-03-05-2021 le 3 mai 2021.

Il propose les mouvements de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
6218/012 Autre personnel extérieur (Salaires Bergers – Ajustement)	+ 4 000 €	
6413/012 Personnel non titulaire (Embauche CDD + Vacataire)	+ 6 500 €	
6451/012 Cotisations URSSAF (Embauche CDD + Vacataire)	+ 3 000 €	
673/67 Titres annulés sur exercice antérieur (Secours sur pistes (Annulation doublon de titres))	+ 1 250 €	
023 Virement à la section d'investissement (Ecritures comptables)	-14 750 €	
021 Virement de la section de fonctionnement (Ecritures comptables)		-14 750 €
2158/21 Autres matériels et outillages (Achat Groupe Electrogène)	+ 2 000 €	

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces mouvements de crédits.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre figurent les signatures

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°02-21-06-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE du 21 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Occupations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un, et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 15 juin 2021

Absents excusés : 0

Date d'affichage :
Le 15 juin 2021

Absents : 0

Secrétaire de séance : DILHET SYLVIE

Objet : Délibération relative au recrutement d'un vacataire

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal la nécessité d'accélérer les travaux internes pour la réalisation du site internet de la Commune (partie rédactionnelle, choix des illustrations, intégrations des liens, etc...) conformément à la décision prise par la délibération N°03-23-06-2020.

Monsieur le Maire propose de recruter pour une mission spécifique un ou une vacataire pour une courte durée en période estivale 2021. M. le Maire donne lecture de l'offre d'emploi et propose de la publier pendant 8 jours sur le panneau d'affichage réglementaire communal. À l'issue de cette consultation, le choix du vacataire sera fait par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires dans le respect des trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à recruter un vacataire selon la procédure décrite de l'offre d'emploi,
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base de 40€ la pige sur une base prévisionnelle de 25 à 30 piges,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Mr le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°03-21-06-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE du 21 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Proximité	00
Grand Pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un, et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 15 juin 2021

Absents excusés : 0

Date d'affichage :
Le 15 juin 2021

Absents : 0

Secrétaire de séance : DILHET SYLVIE

Emprunt relatif au financement du réseau d'eau potable :

- M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du plan de financement du schéma directeur de l'eau la prévision budgétaire est de l'ordre de 600 000€ HT. Monsieur le Maire rappelle que 2 demandes de subventions ont été déposées sur la plateforme DSIL sur les Conseils de la Sous-Préfecture en 2020 et 2021 Mr le Maire précise qu'une dernière sollicitation a été faite en date du a été faite auprès de Madame La Sous-Préfète. N'ayant à ce jour aucune réponse des services de l'Etat à quelque jour de l'ouverture des plis de l'appel d'offre, Mr le maire propose de contracter un emprunt correspondant à la totalité des travaux.

M. Le Maire précise que 2 établissements ont été consultés :

La Banque des Territoires qui propose : l'Aquat Prêt

- Durée du prêt de 50 ans
- Taux de 1.10 % dont 0.6 % à taux fixe et 0.5 % à taux variable indexé sur le livret A
- Mobilisation des fonds de 5 ans maximum
- Périodicité de remboursement annuelle, semestrielle ou trimestrielle
- Commission d'instruction de 0.06%
- Pénalité de dédit de 1%
- Remboursement anticipé calé sur l'indemnité actuarielle
- Soit une annuité maximale au taux actuel de 18 600.00€

Le Crédit Agricole qui propose : Prêt Moyen Long terme

- Durée du prêt de 25 ans
- Taux de 1.16 % à taux fixe
- Mobilisation des fonds de 5 ans maximum
- Périodicité de remboursement trimestrielle
- Commission d'instruction de 400 €
- Pénalité de dédit : néant
- Remboursement anticipé calé sur l'indemnité actuarielle
- Soit une annuité fixe de 27 682.52 €

Après analyse, l'offre du crédit Agricole est la plus adaptée :

- échéances garanties et connues sur toute la durée du prêt,
- pas de risque d'évolution du taux,
- remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêt et uniquement, en cas de de remboursement en période de baisse de taux d'une indemnité financière actuarielle.

Caractéristique du prêt retenu :

- Société Crédit agricole
- Montant du prêt : 600 000 €
- Durée : 25 ans ou 300 mois
- Périodicité : trimestrielle 6920.63 €
- Frais de dossier : 400 €
- Taux du prêt : 1,16 %
- TEG : 1.1656 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, M. Le Maire est autorisé à contractualiser sur ces bases avec le Crédit Agricole, en choisissant un remboursement trimestriel du prêt.

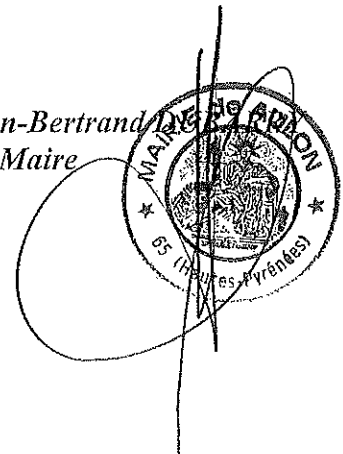
Mr le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre figurent les signatures

Jean-Bertrand
Maire





N°04-21-06-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE du 21 juin 2021



NOMBRE DE MEMBRES	
Appoints au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un, et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Absents excusés : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance : DILHET SYLVIE

Objet : Délibération relative à la convention de mise à disposition d'un terrain en vue de l'installation d'un rucher

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Mr MESSYASZ Nicolas apiculteur qui souhaite installer 24 ruches sur un terrain communal au lieu-dit Pla de Castillon.

Monsieur le Maire précise que les services de l'ONF gestionnaire de la forêt communale ont été contactés et ne souhaitent pas intervenir dans cette convention au regard de l'implantation du rucher en dehors du périmètre de la forêt soumise mais autorise la commune à s'appuyer sur la convention type établie par l'ONF.

Après avoir vérifiée la compatibilité de l'installation d'un rucher à proximité des zones pastorales ainsi que des pratiques respectueuses de l'apiculteur, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer une convention dont il donne lecture et précise que la tarification est fixée à 240 €/an pour la saison 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention. Le Conseil Municipal a souhaité préciser que le nombre de passage sur la piste forestière est limité à 2 passages par mois, avec un seul véhicule à moteur à la fois, afin de limiter l'impact environnemental. En cas de besoin supplémentaire une demande sera adressée à Monsieur le Maire.

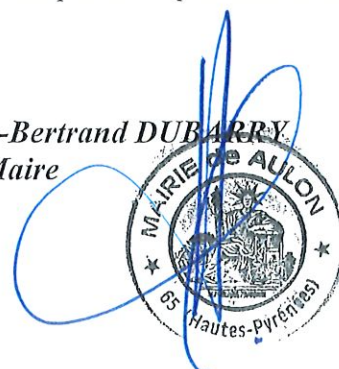
Mr le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre figurent les signatures

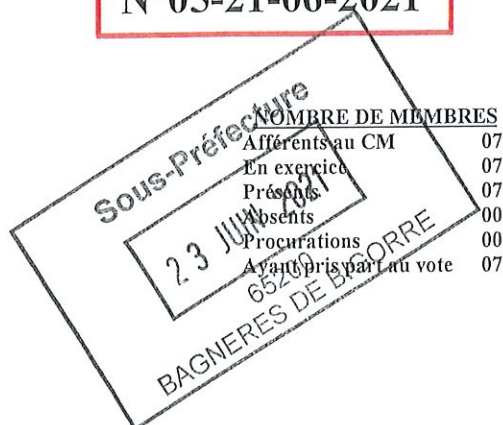
Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°05-21-06-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE du 21 juin 2021



L'an deux mil vingt et un, et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 15 juin 2021

Absents excusés : 0

Date d'affichage :
Le 15 juin 2021

Absents : 0

Secrétaire de séance : DILHET SYLVIE

Objet : Délibération relative à l'entretien du chemin des Ayrielets

Monsieur le Maire informe de la proposition de Monsieur Garnier de vouloir procéder à l'entretien du chemin des AYRIELETs qui devient de plus difficile à utiliser pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire propose de louer un engin mécanique et autorise Monsieur GARNIER à procéder aux travaux. Monsieur le Maire propose de constituer une équipe de bénévoles pour lui prêter main forte.

Montant de la location de l'engin mécanique : 297.00 € H.-T.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à engager ces travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la proposition.

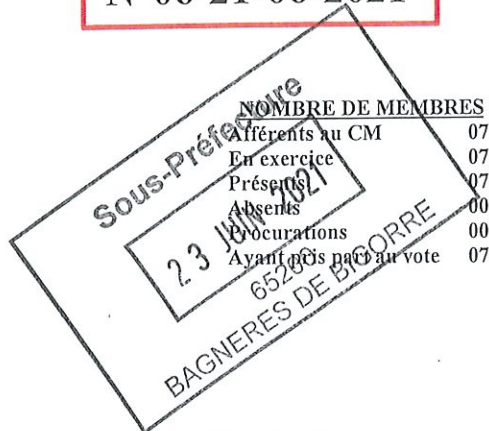
Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°06-21-06-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE du 21 juin 2021



NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un, et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Absents excusés : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance : DILHET SYLVIE

Date de la convocation :
Le 15 juin 2021

Date d'affichage :
Le 15 juin 2021

Objet : Désignation Maître d'œuvre de la liaison captage –réservoir d'eau.

Le Maire rappelle les termes de la délibération N°6-03-08-2020 relative à la désignation du Maître d'œuvre de l'opération cité en objet et précise que cette délibération n'intégrait pas la phase DET (Direction Exécution des Travaux).

Phase 1 :

- AVP 2150,00 € HT
- Phase PRO/DCE 6650,00 € HT
- Total general: **8800.00 € HT**

Phase 2 :

- DET 11 250.00 € HT
- AOR 2500.00 € HT

Total général : **13 750,00 € HT**

Après avis des services de l'ADAC et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager pour un montant total de prestations Phase 1 et Phase 2 à hauteur de 22 550.00€ H.-T.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°07-21-06-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE du 21 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un, et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Absents excusés : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance : DILHET SYLVIE

Date de la convocation :
Le 15 juin 2021

Date d'affichage :
Le 15 juin 2021

Objet : Projet de maîtrise œuvre Auberge, façade et cour de la mairie.

Le Maire précise que les autorisations administratives pour le projet de rénovation de l'ensemble Auberge-Mairie-Appartement ont été obtenues ainsi que le dossier de financement de l'auberge dans le cadre de la phase 1 confié à Madame V. TRANQUILLIN.

Dans ces conditions, M. le Maire propose d'engager les phases 2 et 3 restantes au niveau de l'AMO.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet présenté et sur les suites à donner.

➤ **Proposition de mission complète pour la maîtrise d'œuvre façade et cour de la mairie à Madame V. TRANQUILLIN au taux de 11% des travaux sur une base provisoire de 47 000€ H.-T.**

- Phase 1 Conception projet définitif : (déjà engagée) 1809.50 € H.-T.
- Phase 2 Dossier exécution consultation entreprises : 1344.20 € H.-T.
- Phase 3 Suivi des travaux : 2016.30 € H.-T.

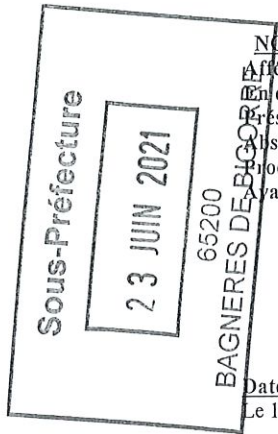
➤ **Proposition de mission complète pour la maîtrise d'œuvre de l'appartement à Madame V. TRANQUILLIN au taux de 11% des travaux sur une base provisoire de 60 200 € H.-T.**

- Phase 1 Conception projet définitif : (déjà engagée) 2317.70 € H.-T.
- Phase 2 Dossier exécution consultation entreprises : 1721.72 € H.-T.
- Phase 3 Suivi des travaux : 2582.58 € H.-T.



N°08-21-06-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE du 21 juin 2021



NOMBRE DE MEMBRES	
Appartenance au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Quant pris part au vote	07

Date de la convocation :
Le 15 juin 2021

Date d'affichage :
Le 15 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Absents excusés : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance : DILHET SYLVIE

Objet : Délibération relative à la mise en conformité du blason de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Monsieur FERNON, héraldiste, afin de valider une proposition de modification du blason de la commune d'AULON.

Mr le Maire informe que même si rien n'oblige aujourd'hui une commune à disposer d'armoiries aussi peu que d'un logo, l'habitude a été prise, le plus souvent pour des raisons esthétiques et d'images.

Suite aux propositions de M.FERNON, un avis a été demandé au directeur des Archives et des Patrimoines, Monsieur GIUSTINIANI. Par courrier, il confirme que la composition proposée par M.FERNON est correcte (forme, superposition des couleurs), que la proposition de modification respecte les règles d'originalité et d'héraldique et que par conséquent elle peut être validée.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le nouveau blason de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider et de mettre en conformité la proposition de modification du blason de la commune selon la description héraldique suivante :

« D'or à un mont de sinople chargé d'un papillon Apollon au naturel et sommé à dextre d'un âne et à senestre d'un cheval, tous deux bâtés et au naturel, le tout surmonté d'une croix de gueules accostée des inscriptions StF à dextre et StS à senestre de même »

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



En plus d'un enthousiasme peu commun, Monsieur Fernon a la particularité de s'intéresser à un sujet lui-aussi peu commun : L'héraldique ! Très vite, il s'est présenté et a exposé la raison de son appel : il souhaitait, si nous le souhaitions, nous aider à faire évoluer et mettre en conformité le blason de notre commune.

Le blason est un ensemble de couleurs et/ou de dessins apposés sur un écu.

L'héraldique est plus précisément un Art (ou une spécialité) qui se consacre à l'étude du blason et des armoiries.

Quelques notions d'héraldique :

L'écu : c'est le support du blason. Il peut avoir plusieurs formes, la plus classique, l'écu ancien, découle de la forme du bouclier, en forme d'ogive renversée. Au 17^{ième} siècle, l'écu dit moderne, à base en forme d'accolade, est adopté.

Les émaux : on appelle ainsi les couleurs de l'écu, au nombre de 9, répartis en :

- 5 couleurs : L'azur (bleu)
Le gueules (rouge)
Le sable (noir)
Le sinople (vert)
Le pourpre (violacé)
- 2 métaux : L'or (jaune)
L'argent (blanc)
- 2 fourrures : L'hermine
Le vair

Attention, les émaux ne s'emploient pas n'importe comment !

On ne doit jamais superposer 2 métaux ou 2 couleurs ou 2 fourrures.

Les meubles : ce sont les figures qui occupent différentes positions à l'intérieur de l'écu. Les domaines sont infinis : faune, flore, astres, architecture, armes ou vie quotidienne.

Monsieur Fernon nous a expliqué que la plupart des blasons des petites communes ont pour origine des articles parus dans les décennies 1950-1960 sous le titre « Blasons et armoiries haut-pyrénéens » écrits par Jean Védere. Sans soucis des règles élémentaires de l'héraldique, beaucoup sont en « à enquerre », fautifs dans la mesure où ils ne respectent pas la première règle de l'héraldique interdisant de superposer un métal (or ou argent) sur un autre métal ou une couleur sur une autre couleur.



N°09-21-06-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE du 21 juin 2021

Sous-Préfecture	23 JUN 2021	65200	BAGNERES DE BIGORRE	NOMBRE DE MEMBRES	
				Affiliés au CM	07
				En exercice	07
				Présents	07
				Absents	00
				Procurations	00
				Ayant pris part au vote	07
				Date de la convocation :	
				Le 15 juin 2021	
				Date d'affichage :	
				Le 15 juin 2021	

L'an deux mil vingt et un, et le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Absents excusés : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance : DILHET SYLVIE

Objet de la délibération : diagnostic de vulnérabilité estives d'Aulon

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité sur les estives d'Aulon.

Les dépenses prévisionnelles liées à ce diagnostic de vulnérabilité s'élèvent à **5 000,00 € H.-T.**

Le montant total des dépenses éligibles est de 5 000,00 €.

Dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional Midi-Pyrénées 2014-2020, au titre du dispositif de protection des troupeaux contre la prédation (mesure 7.6.1), cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur de **100%** du montant total des dépenses éligibles pour ce diagnostic de vulnérabilité, soit un total de **5 000 €**, avec un autofinancement restant à la charge de la Commune de : **0,00 €**.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
- S'engage à disposer du financement nécessaire,
- Mandate M. le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Mr le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

